

Doc. 14962
12 septembre 2019

La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2149 (2019)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la [Recommandation 2149 \(2019\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur «La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique». Il l'a portée à l'attention des gouvernements des États membres et l'a communiquée aux comités impliqués².
2. Le Comité des Ministres considère que la culture et le patrimoine culturel jouent un rôle important dans la défense des valeurs démocratiques et de l'unité européenne et contribuent à la stabilité démocratique de l'Europe. La culture et le patrimoine, en encourageant le dialogue et en développant le respect des identités et des diversités, sont des outils précieux pour contrer les menaces actuelles à la démocratie.
3. Le Comité des Ministres partage le point de vue exprimé par l'Assemblée selon lequel les instruments et programmes du Conseil de l'Europe, y compris la Convention culturelle européenne (STE n° 018), la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, Convention de Faro), la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle (Stratégie 21), le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, les Journées européennes du patrimoine et le réseau européen du patrimoine (réseau HEREIN) constituent un cadre excellent pour promouvoir le patrimoine culturel dans les États membres et contribuer à leurs stratégies de développement durable.
4. Il prend bonne note, à toutes fins utiles, de l'appel formulé par l'Assemblée à un renforcement du soutien aux programmes de travail dans le domaine de la culture et du patrimoine culturel, ainsi que de la recommandation de renforcer la coopération avec l'Union européenne, en se basant sur le Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, afin de favoriser l'innovation dans les domaines en question.
5. Dans ce contexte, le Comité des Ministres considère que le Cadre d'action européen pour le patrimoine culturel et le nouvel Agenda européen et Plan d'action de la culture constituent deux cadres idéaux pour intensifier la coopération qui existe de longue date entre les deux organisations. Il convient avec l'Assemblée que des échanges et des projets avec l'Union pourraient proposer une assistance ciblée aux États membres, promouvoir les valeurs culturelles européennes et contribuer au développement durable en Europe et au-delà, suivant les principes de la Convention de Faro et de la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle.
6. Compte tenu des défis auxquels l'Europe est confrontée, de l'élan insufflé par l'Année européenne du patrimoine culturel 2018 et de l'acquis normatif, novateur et reconnu, du Conseil de l'Europe, il semble que la culture et le patrimoine aient le potentiel de devenir de véritables vecteurs de changement.

1. Adoptée lors de la 1352^e réunion des Délégués des Ministres (4 septembre 2019).

2. Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) et Conseil de direction de l'Accord Partiel Elargi sur les Itinéraires culturels.

